REGLEMENT PARTICULIER – EPREUVE SUPERMOTO

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO CIRCUIT DE CHIMAY – Samedi 6 & Dimanche 7 avril 2024

Art. 1 - DEFINITION.

L'ASBL Circuit de Chimay organise les 6 et 7 avril 2024 une épreuve Supermoto sur le circuit de Chimay.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto, le championnat de Hollande Supermoto et la BeNeCup Supermoto 2024.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2024, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2024 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote se soumet à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue du Grand Prix des Frontières à 6460 Chimay.**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de +/- 1800 m, largeur minimum 6 m, la portion goudronnée représente 60 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle des inscriptions, les licences, la distribution des documents d'accès de l'épreuve et la distribution des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve situé au rez-de-chaussée de la tour de contrôle du circuit.

Vendredi 5 avril 2024 de 17 H 00 à 20 H

Samedi 6 avril 2024 de 7 H 30 à 10 H

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veuillez lire attentivement le règlement supermoto 2024 sur le site de la FMB :
http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto

Chaque coureur, titulaire d'une licence ' Europe Open' Supermoto ou assimilée, délivrée par la FMWB où Motorsport Vlaanderen et les coureurs, titulaire d'une licence étrangère Supermoto ou assimilée, délivrée par une fédération affiliée à la FIM et valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM, sont autorisés à participer.

Les licenciés d'une fédération reconnue par la FIM, et qui sont pas en possession d'une licence Europe Open valide, comme mentionné ci-dessus, doivent être titulaire d'une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur fédération nationale, valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM sinon ils doivent souscrire une licence 1-manefestation.

Non-Licenciés.

Les participants, qui sont pas en possession d'une licence valable où d'une autorisation de sortie, pourront seulement participer que sous la couverture d'une licence 1 –événement, à demander via ' Magelan ' (http://fmb-bmb.magelan.be) au prix fixé par la FMWB ou Motorsport Vlaanderen.

Une licence 1-évènement peut être exceptionnellement sur place moyennant un coût supplémentaire. Tout coureur devra pouvoir prouver son affiliation à un club, affilié à la FMWB ou Motorsport Vlaanderen

Mineurs

Aucune licence 1 manifestation sera fournie le jour de l'épreuve aux mineurs, qui ne sont pas en possession d'une autorisation parentale, signée par les parents légaux où leurs tuteurs, les signatures de ces personnes doivent être légalisées par l'autorité de la commune de leur résidence. Ce document peut être téléchargé via l'application ' Magelan ' (http://fmb-bmb.magelan.be)

Aucune licence 1 manifestation sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Les participants doivent s'inscrire **OBLIGATOIREMENT** via le site de RIS TIMING
(https://ris-timing.be)

Les inscriptions aux épreuves seront clôturées (paiement compris) **le mardi 2 avril 2024 à 23h59** au plus tard. Après ce délai, il sera seulement possible de s'inscrire sur place mais le tarif d'inscription sera majoré de 20 EUR. L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Un QR code sera attribué lorsque l'inscription est validée (Inscription + paiement) à présenter lors du contrôle administratif et au contrôle technique.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Toutes catégorie sauf S4 (licences annuelles) : 145€ Licence 1-évènement : 165€

Catégorie S4 : 105€ Licence 1-évènement : 125€

Les droits d'inscription seront majorés de 5 euros pour frais administratifs / bancaires RIS

Par son inscription, le pilote recevra 3 bracelets d'entrée générale : un pour lui et deux pour des accompagnants. Les accompagnants supplémentaires devront quant à eux payer le droit d'entrée. Le prix est fixé à 15€/week-end.

Art. 5 B - ESSAIS LIBRES.

Voir timing en annexe

Art. 6 - MOTOS ADMISES

Consultez le règlement sportif Supermoto – art.01.1 sur le site www.fmb-bmb.be

Art. 7 - TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 25 euros et le payement d'une caution de 50 euros. Cette caution sera seulement remboursée si le transpondeur et attache sont de retour au secrétariat dans la ½ heure après la fin de la dernière épreuve.

Art. 8 - ASSURANCE

L'ASBL Circuit de Chimay a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporels, d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi 5 avril 2024 à partir de 14h.

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur. Par emplacement, un extincteur ABC, minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur. Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et d'électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens ne peuvent circuler librement et doivent être tenus en laisse

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclu immédiatement.

Art 9B. UTILISATION DU RESEAU ÉLECTRIQUE DE L'ORGANISATEUR

Le réseau électrique de l'organisateur ne peut suppléer qu'aux nécessités de base de l'organisation et à un supplément de confort mesuré aux participants résidant occasionnellement dans les paddocks.

Il est donc interdit sur ce réseau de :

- **Mettre des pneus en chauffe**
- **Mettre en charge des batteries de tout véhicule à propulsion électrique ou hybride**

En cas de nécessité absolue concernant des MOTOS DE COMPÉTITION ÉLECTRIQUE, une demande de dérogation doit être adressée par mail à l'organisateur (info@circuit.be) avant le 15/03/2024 de façon à permettre les études de faisabilité techniques et financières.

Art. 10 A – CONTROLE SONORE.

Un contrôle sonore est réalisé systématiquement sur chaque moto ou quad au contrôle technique suivant les prescriptions des règlements FMB-BMB en vigueur Les motos ou quads ne répondant pas aux exigences, ne seront pas autorisées en piste.

Après chaque essai ou course, un contrôle sonore pourra être effectué de manière dirigée ou aléatoire sur trois machines suivant la décision de la direction de course.

Art. 10 B – CONTROLE TECHNIQUE

Les motos et quads doivent obligatoirement être présentés au contrôle technique :
le samedi 6 avril 2024 à partir de 7 h 30

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2024 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Aucun barème de prix n'est attribué

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Marita Lenaerts

Délégué CFCP : à désigner

Responsable contrôle technique : à désigner

Commissaire d'organisation : Alain Doncq

Responsable chrono : RIS Timing

Responsable administratif : Anne Holemans

Délégué environnement : Leslie Beys

Art. 16 - TIMING.

Le timing en annexe est d'application.

Lu et approuvé le

Lu et approuvé le 06 février 2024

Nom : Marita Lenaerts

Nom : Alain Doncq

Fonction : Directeur de course

Commissaire d'organisation

Circuit de Chimay asbl
Rue de Poteaupré, 5 - B-6464 Bourlers
Tel.. +32 (0) 60/21 04 29 - Fax: +32 (0) 60/21 54 34
TVA BE 0465.997.896 - ING: 360-0541140-80
E-mail: info@circuit.be - www.circuit.be